

(Traduction)

**ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN
ET LE GOUVERNEMENT BELGE**

Signé à Ottawa le 2 mai 1946

ACCORD CONCLU CE 2^e JOUR DE MAI 1946

ENTRE

LE MINISTRE DES FINANCES DU CANADA,

d'une part,

ET

LE GOUVERNEMENT BELGE,

représenté par son Ambassadeur au Canada,

d'autre part:

ATTENDU que le Gouvernement canadien a consenti au Gouvernement belge un prêt n'excédant pas vingt-cinq millions de dollars (\$25,000,000) canadiens en application d'un accord intervenu le 25^e jour d'octobre 1945 (ci-après appelé l'Accord principal); et

ATTENDU que le Gouvernement belge a prié le Gouvernement canadien de porter le montant du prêt de vingt-cinq millions de dollars (\$25,000,000) canadiens à cent millions de dollars (\$100,000,000) canadiens; et

ATTENDU que l'arrêté en conseil C.P. 1514 du 16^e jour d'avril 1946 autorise le Ministre des Finances du Canada à conclure avec le Gouvernement belge un accord ayant pour objet de modifier l'Accord principal de manière à porter le montant global du prêt à cent millions de dollars (\$100,000,000) canadiens; et

ATTENDU que l'Ambassadeur de Belgique au Canada, Son Excellence M. A. Paternotte de la Vaillée, est dûment autorisé par le Gouvernement belge à conclure le présent Accord au nom du Gouvernement belge;

A CES CAUSES, le présent Accord fait foi que les deux Parties conviennent de ce qui suit:

1. L'Accord principal, en date du 25^e jour d'octobre 1945,* est par les présentes modifié par la suppression des mots et chiffres "VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (\$25,000,000) canadiens" des paragraphes 1 et 7 de l'Accord principal et la substitution dans chaque cas de l'expression "CENT MILLIONS DE DOLLARS (\$100,000,000) canadiens".

2. Le Gouvernement belge pourra affecter toutes sommes reçues par lui à titre de prêt en vertu de l'Accord principal, modifié par le présent Accord, aux fins énoncées dans l'Accord principal ou à toute autre fin approuvée par le Gouvernement canadien et pour laquelle des prêts sont prévus à la partie II de la Loi du Canada sur l'Assurance des Crédits à l'Exportation, avec ses modifications.

En foi de quoi les Parties aux présentes ont signé à la date ci-dessus indiquée.

Témoins:

W. C. CLARK

D. M. JOHNSON

Le Ministre des Finances du Canada,

J. L. ILSLEY

Pour le Gouvernement belge,

A. PATERNOTTE DE LA VAILLÉE

* On trouvera le texte de l'Accord principal dans le RECUEIL DES TRAITÉS 1945. N^o 22.